

## **Le Conseil,**

Vu le rapport du 2 octobre 1997, par lequel monsieur le président :

### **A - Expose ce qui suit :**

Par délibération en date du 22 mai 1995, le conseil de communauté a approuvé le programme d'actions pluriannuel pour l'amélioration de la gestion de proximité élaboré entre l'Etat, la Communauté urbaine, la région Rhône-Alpes, la ville de Vénissieux et l'Association interorganisme pour la gestion locative des Minguettes (AGELM).

Une convention-cadre a été signée entre ces partenaires pour la durée du contrat de ville, soit jusqu'en 1998, prévoyant des actions destinées à répondre aux objectifs suivants :

- réaffirmer la nécessité d'une démarche interorganisme sur le grand ensemble des Minguettes ;
- faire reculer la vacance et améliorer l'attractivité du parc de logements par la mise en œuvre de démarches communes de recherche de clientèle, par un effort d'amélioration des logements à la relocation et des parties communes ainsi que par des actions de sécurité générale ;
- améliorer la vie quotidienne par une gestion rapprochée qui s'appuierait sur un renforcement et une qualification des agents de terrain et par la mise en œuvre d'actions de sécurisation du stationnement ;
- améliorer le service aux habitants par la redéfinition de la maintenance assurée par chaque organisme bailleur et prolongée par une réflexion sur la création d'astreintes interorganisme ;
- développer, à partir des travaux et de l'entretien, des actions d'insertion par l'économie de jeunes du quartier notamment à travers la régie de quartier et les structures en place.

La mise en œuvre au cours des deux années écoulées a permis de démontrer tout l'intérêt de cette démarche.

Il est aujourd'hui proposé de mettre en œuvre les nouvelles actions suivantes :

- mieux satisfaire les demandes des habitants par des petits travaux d'amélioration des espaces extérieurs, notamment des plantations, et de mise en conformité des aires de jeux,
- élaborer une "charte qualité" qui porterait sur deux points :
  - . fixer une ligne et un niveau de qualité du logement sur lesquels tous les bailleurs pourraient s'engager,
  - . déterminer un niveau de qualité de l'environnement du bâti sur lequel s'engageraient les partenaires publics dans le cadre de leur mission de gestion urbaine.

Un avenant à la convention-cadre serait établi pour prendre en compte ces nouvelles propositions. La mise en œuvre serait contractualisée par des conventions particulières entre les partenaires concernés.

Le coût de l'ensemble des actions engagées au titre de l'année 1997 est évalué à 5 236 790 F TTC. La participation financière de la Communauté urbaine s'élève à 604 000 F.

Cette somme inclut une participation au surentretien et à l'amélioration de la gestion de proximité, par l'OPAC du Grand Lyon, des espaces extérieurs du quartier de la Darnaise. Cette action est en cours depuis 1995 et vous avez approuvé lors du conseil de communauté en date du 29 septembre 1997 sa reconduction en 1997 pour un montant de 305 000 F.

En outre, les travaux d'amélioration des espaces extérieurs prévus en 1997 par l'OPAC du Grand Lyon, l'OPAC du Rhône et la société d'HLM SACOVIV sont évalués à 542 000 F TTC et seraient financés comme suit :

- communauté urbaine de Lyon	271 000 F
- organismes d'HLM	271 000 F

Enfin, l'élaboration de la charte qualité représente un coût de 80 000 F TTC financé comme suit :

- communauté urbaine de Lyon	28 000 F
- organismes d'HLM	27 000 F
- AGELM	25 000 F

**B - Propose** d'approuver les actions présentées ci-dessus venant s'ajouter à celles prévues par la convention d'amélioration de la gestion de proximité des Minguettes ainsi que la participation financière de la communauté urbaine de Lyon à leur mise en œuvre, de l'autoriser à signer, d'une part, l'avenant à ladite convention permettant de prendre en compte ces nouvelles actions, d'autre part, les conventions particulières à intervenir pour leur mise en œuvre entre les partenaires concernés, enfin de fixer l'imputation de la dépense ;

Vu le présent dossier ;

Vu la délibération du précédent conseil en date du 22 mai 1995 ;

Vu sa délibération en date du 29 septembre 1997 ;

Oùï l'avis de ses commissions urbanisme, habitat et développement social et finances et programmation ;

#### DELIBERE

**1° - Approuve** les actions présentées ci-dessus venant s'ajouter à celles prévues par la convention d'amélioration de la gestion de proximité des Minguettes ainsi que la participation financière de la communauté urbaine de Lyon à leur mise en œuvre.

**2° - Autorise** monsieur le président à signer :

a) - l'avenant à ladite convention permettant de prendre en compte ces nouvelles actions,

b) - les conventions particulières à intervenir pour leur mise en œuvre entre les partenaires concernés.

**3° - La dépense** en résultant sera prélevée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget de la Communauté urbaine - exercices 1997 et suivant - comptes 657 170 et 657 370 - fonction 66 - opération 0061.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,